

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092666

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de la VILLE EN BOIS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue de la Ville en Bois, dans le sens place Canclaux vers boulevard Pasteur (depuis le 13 août 1981).

Article 2. Stationnement : - la rue de la Ville en Bois est soumise au régime du stationnement payant.

- un emplacement de stationnement réservé aux véhicules affichant la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées", est créé rue de la Ville en Bois devant le numéro 25.

- les titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées conservent le bénéfice de ladite carte jusqu'au terme de la date de validité.

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue de la Ville en Bois devant le numéro 26 (depuis le 4 décembre 1990).

- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue de la Ville en Bois devant le numéro 42.

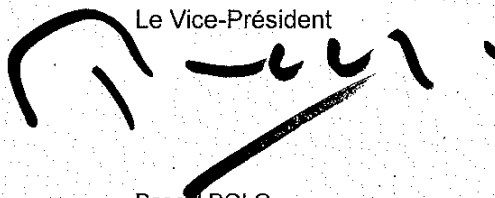
Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés

généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092666 du 6 janvier 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 SEP. 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Pascal Bolo'.

Pascal BOLO